



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2025-02

DECISION N° N 2025-02 DU 28 JANVIER 2025 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Karine BORNAREL est nommée, pour une période de 3 ans, référent déontologue de l'Etablissement français du sang à compter du 31 janvier 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 28 janvier 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang